



DÉLIBÉRATION N°091/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 11 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RESSIOT Didier, 1^{er} adjoint au Maire, en l'absence du Maire Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de la publication : 05/12/2023

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - JADAS Christian – VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry - DALL ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie - RESSES Lisa - POLONI Pascal - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. et Mme TILLOS Marie-Hélène

Procurations : LAGAÜZÈRE Gilles à FABRE Sylviane
MOHAND O'AMAR Abdelbaki à CAPRAIS Dominique
DE MARCHI Céline à JADAS Christian
POLONI Pascal à DILMAN Patrick

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 091/2023 OBJET : CONCEPTION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE SUR LES SUPPORTS DE MEDIATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un parcours patrimoine dans le centre bourg historique de Sainte Bazeille, une consultation a été mise en place pour la création d'une charte graphique visant à créer des supports de médiation culturelle et patrimoniale.

Cette identité graphique sera notamment déclinée sur les 11 totems du parcours patrimoine ainsi que sur un point d'information générale pour lesquels le prestataire retenu aura en charge la création.

La charte graphique servira également dans un second temps, pour la création des supports de médiation de la maison « Roigt » et du musée archéologique « André Larroderie ».

Une consultation a été mise en place le 18 septembre 2023 et après analyse des offres en collaboration avec la directrice du CAUE 47, il est proposé de retenir le prestataire « Au fil du temps » qui présente les meilleures références.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire précise également qu'il est possible de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental 47, au titre de la filière patrimoine et archives dans le cadre du développement des collections et équipements patrimoniaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

-Accepte la proposition du prestataire « au fil du temps » pour un montant de neuf mille sept cent cinquante euros hors taxes (9 750.00 € HT) soit onze mille sept cents euros TTC (11 700.00 € TTC)

-Sollicite une subvention auprès du conseil départemental, au titre des aides au développement des collections et des équipements patrimoniaux :

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Départemental 47 : 4 875.00 € (50%)

- Reste à charge Commune : 4 875.00 € (50%)

- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/12/2023 et de l'affichage en date du 12/12/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 12/12/2023

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le 1^{er} adjoint en l'absence du Maire,
Didier RESSIOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.